

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 Avril 2018

L'an 2018 et le 3 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : Salle du Conseil - Mairie de Vernantes, sous la présidence de M. MOREAU Étienne, Maire.

Présents : M. MOREAU Étienne, Maire, Mmes : BREFORT Sylvie, DESCHAMPS Gisèle, DESMARRES Sandrine, FUSELLIER Nathalie, GRÉGOIRE Valérie, RIQUEIN Sandra, TARDIVEL Jacqueline, MM : DA SILVA Manuel, FONTENY Yann (a quitté la réunion à 21 H 45), FRÉMONT Thierry, GROSOIS Thierry, NEAU Patrice, PACORY Christian, PAPOT Thierry, PASQUIER Jacky, POIRIER Florent.

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 17
Présents : 17

Date de la convocation : 29/03/2018
Date d'affichage : 29/03/2018

A été nommée secrétaire : Mme DESCHAMPS Gisèle.

Approbation du compte-rendu de la précédente réunion :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve le compte-rendu de sa réunion en date du 06 mars 2018.

Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Entretien annuel du piano gaz de la cuisine du restaurant scolaire
QUIÉTALIS

511,50 € H.T., soit 613,80 € T.T.C.

Achat de cartouches et de plombs pour la destruction des pigeons de clocher et des corbeaux
DECATHLON

185,38 € H.T., soit 222,46 € T.T.C.

1 - Taux d'imposition 2018

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par vote à bulletins secrets et à l'unanimité, de ne pas modifier les taux des contributions directes pour l'année 2018 et de les maintenir, ainsi qu'il suit, identiques à ceux fixés pour l'année 2017 :

- Taxe d'habitation	:	12,05 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	20,39 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	32,51 %.

2-1 - Budget Principal : Approbation du Compte de Gestion 2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2017 du Receveur.

2-2 - Budget Principal : Approbation du Compte Administratif 2017

Monsieur le Maire quitte la Salle du Conseil pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Première Adjointe, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2017 qui s'élève en section de fonctionnement à 2 494 033,73 euros en recettes et à 1 174 377,67 euros en dépenses et dégage donc un excédent de 1 319 656,06 euros auquel il convient d'ajouter le résultat de fonctionnement de la caisse des écoles s'élevant à 1 934,88 euros (excédent), ce qui le porte à 1 321 590,94 euros.

En investissement, les recettes sont de 782 685,52 euros et les dépenses de 631 287,17 euros, soit un excédent de 151 398,35 euros auquel il convient d'ajouter le résultat d'investissement de la caisse des écoles s'élevant à 96,02 euros (excédent), ce qui le porte à 151 494,37 euros.

2-3 - Budget Principal : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2017, le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, constatant que le Compte Administratif présente le résultat d'exécution de fonctionnement suivant :

au titre des exercices antérieurs

Excédent 832 445,27 euros

au titre de l'exercice arrêté

Excédent 487 210,79 euros

résultat de fonctionnement de la caisse des écoles

Excédent 1 934,88 euros

soit un résultat à affecter de 1 321 590,94 euros,

le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DÉCIDE de procéder à la reprise et à l'affectation du résultat comme suit :

A-Résultats de la section de fonctionnement :

- Recettes de fonctionnement	2 494 033,73 €
- Dépenses de fonctionnement	1 174 377,67 €
- Résultat de fonctionnement de la caisse des écoles (excédent)	1 934,88 €
- Résultat de clôture à affecter - Excédent	1 321 590,94 €

B-Besoin réel de la section d'investissement :

- Recettes d'investissement	782 685,52 €
- Dépenses d'investissement	631 287,17 €
- Résultat d'investissement de la caisse des écoles (excédent)	96,02 €
- Résultat de clôture à affecter - Excédent	151 494,37 €
- Dépenses d'investissement 2017 reportées	1 259 626,77 €
- Recettes d'investissement 2017 reportées	188 865,00 €
- Déficit corrigé de la section d'investissement	919 267,40 €

C-Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

L'excédent de 1 321 590,94 € est affecté comme suit :

919 267,40 € à la section d'Investissement (déficit corrigé)

402 323,54 € à la section de fonctionnement

2-4 - Budget Principal : Vote du Budget Primitif 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Budget Principal 2018 de la Commune par vote à bulletins secrets (16 votants - 15 voix favorables et 1 bulletin nul) :

* Fonctionnement	
- dépenses	1 977 311,00 €
- recettes	1 977 311,00 €
* Investissement	
- dépenses	1 976 058,00 €
- recettes	1 976 058,00 €

3-1 - Budget "Lotissement Les Bleuets" : Approbation du Compte de Gestion 2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2017 du Receveur.

3-2 - Budget "Lotissement Les Bleuets" : Approbation du Compte Administratif 2017

Monsieur le Maire quitte la Salle du Conseil pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Première Adjointe, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2017 qui s'élève en section de fonctionnement à 15 712,98 euros en recettes et à 75 168,81 euros en dépenses et dégage donc un déficit de 59 455,83 euros.

En investissement, les recettes sont de 15 712,98 euro et les dépenses de 20 420,02 euros, soit un solde d'exécution négatif de 4 707,04 euros.

3-3 - Budget "Lotissement Les Bleuets" : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2017, le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, constatant que le Compte Administratif présente le résultat d'exécution de fonctionnement suivant :

au titre des exercices antérieurs

o Déficit 59 455,83 euros

au titre de l'exercice arrêté

o 0,00 euro

soit un résultat à affecter de - 59 455,83 euros,

le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DÉCIDE de procéder à la reprise et à l'affectation du résultat comme suit :

A-Résultats de la section de fonctionnement :

- Recettes de fonctionnement	15 712,98 €
- Dépenses de fonctionnement	75 168,81 €
- Résultat de clôture à affecter - Déficit	59 455,83 €

B-Besoin réel de la section d'investissement :

- Recettes d'investissement	15 712,98 €
- Dépenses d'investissement	20 420,02 €
- Résultat de clôture à affecter - Déficit	4 707,04 €
Déficit corrigé de la section d'investissement	64 162,87 €

C-Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Le déficit de 59 455,83 € est affecté comme suit :

59 455,83 € à la section de fonctionnement (dépenses)

3-4 - Budget "Lotissement Les Bleuets" : Vote du Budget Primitif 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget 2018 :

* Fonctionnement	
- dépenses	99 455,83 €
- recettes	99 455,83 €
* Investissement	
- dépenses	64 162,87 €
- recettes	64 162,87 €

4 - SIEML : Programme de rénovation 2018 du réseau d'éclairage public

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur, décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

La Commune de Vernantes, par délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2018, accepte de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités suivantes :

- RÉNOVATION 2018

- Montant de l'opération	:	21 843,51 € H.T.
- Taux du fonds de concours	:	50 %
- Montant du fond de concours à verser au SIEML	:	10 921,76 € H.T.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3

Le Maire de la Commune de Vernantes,
le Comptable de la Commune de Vernantes,
le Président du SIEML,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5 - Mise à disposition des ZAE communales au profit de la Communauté d'Agglomération Saumur - Val de Loire : Zone Artisanale "Le Moulin du Pin"

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives, d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu la délibération n°. 2017-013 DC du 02 février 2017 votée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur - Val de Loire et portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I,

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 et L.1321-5 du même code,

Vu l'arrêté n°. DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, de la Communauté de Communes Loire-Longué et de la Communauté de Communes du Gennois, avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué et Louresse-Rochemenier pour former la Communauté d'Agglomération Saumur - Val de Loire,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales : "Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.",

Considérant que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : "Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.",

Considérant qu'en vertu de l'article 4 de ses statuts figure au nombre des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération Saumur - Val de Loire, la compétence développement économique,

Vu la nécessité de mettre à la disposition de la Communauté d'Agglomération Saumur - Val de Loire, les biens et les équipements de la ZAE du Moulin du Pin de la Commune de Vernantes nécessaires à l'exercice de la compétence développement économique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements de la ZAE du Moulin du Pin de la Commune de Vernantes pour l'exercice de la compétence développement économique transférée à la Communauté d'Agglomération Saumur - Val de Loire le 1er janvier 2017,

- de constater, par le procès-verbal, la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Saumur - Val de Loire à titre gratuit et à compter du 1er janvier 2017 de la ZAE du Moulin du Pin de la Commune de Vernantes,

- de constater qu'un inventaire des équipements et des biens meubles mis à disposition à compter du 1er janvier 2017 a été établi, étant précisé qu'il sera complété à l'occasion d'un diagnostic approfondi établi au plus tard le 31 mars 2018,

- de déclarer que la présente mise à disposition sera comptablement constatée sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2016 notée dans l'état de l'actif de la commune.

6 - Projet d'extension de la société ARISTÉE - Zone Artisanale du Moulin du Pin : Déclassement de la voirie publique

Considérant l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière stipulant que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par les conseils municipaux et sont dispensés d'enquête publique préalable dans la mesure où ils n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie considérée, le Conseil Municipal émet un avis favorable au déclassement de la voirie publique de la Zone Artisanale du Moulin du Pin en vue de la réalisation du projet d'extension des locaux de la société ARISTÉE.

7 - Indemnité 2018 de gardiennage de l'église communale

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, des termes de la circulaire du Bureau du Contrôle de Légalité de la Direction de la Réglementation et des Collectivités Locales (Préfecture de Maine-et-Loire), relative au montant de l'indemnité de gardiennage de l'église et en fixant le plafond pour l'année 2018 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se situe l'édifice du culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Considérant le fait que le gardien de l'église communale est effectivement domicilié à Vernantes, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder ce premier montant d'indemnité à la Paroisse Sainte-Marie et Saint-Jean du Lathan.

8 - Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine

Suite à leurs précédentes délibérations relatives au Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine et à sa mission de préservation, de protection et de valorisation de son patrimoine favorisant un développement économique et social de son territoire, les membres du Conseil Municipal s'accordent, par vote à bulletin secret (16 votants : 12 voix favorables - 1 voix défavorable - 1 bulletin blanc - 2 bulletins nuls), sur le principe d'une adhésion de la commune au dit parc.

9-1 - Garderie périscolaire : Allocation d'une subvention communale de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide l'allocation, à l'association Familles Rurales, d'une subvention communale d'un montant de 4 000,00 € pour le fonctionnement de la garderie périscolaire.

9-2 - Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) : Versement d'une subvention de fonctionnement

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le versement d'une somme de 1000,00 € sur le compte bancaire ouvert pour assurer le fonctionnement du Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON).

10 - SIVU Loire-Longué : Travaux d'entretien et de réparation de la micro-crèche "La Maison des Lutins"

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin que celui-ci puisse procéder à la signature de la lettre de commande par laquelle la Commune de Vernantes s'engage à réaliser pour le compte du SIVU Loire-Longué les travaux d'entretien et de réparation de la micro-crèche "La Maison des Lutins". Ce marché est conclu pour une période de deux ans à compter du 1er janvier 2018 et prendra fin le 31 décembre 2019. Le montant total de celui-ci comprend le coût horaire de la main-d'œuvre, soit 16,67 € H.T. par heure, auquel s'ajoutent les fournitures nécessaires à la réalisation des travaux.

11 - Restructuration et extension des locaux du restaurant scolaire et de l'accueil petite enfance : Travaux supplémentaires dans les cuisines du restaurant scolaire

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour la réalisation des travaux supplémentaires rendus nécessaires dans les cuisines du restaurant scolaire. De ce fait, il est convenu que les commissions d'appel d'offres et d'ouverture des plis, "restaurant scolaire" et "bâtiments communaux" se réunissent le 16 avril 2018 afin d'examiner les propositions faites par les différentes entreprises auxquelles sera confié ce chantier.

12 - Anciens locaux de la gendarmerie rue de Vernoil

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par vote à bulletin secret (16 votants : 15 voix favorables et 1 bulletin blanc) que soit procédé à la rénovation des anciens locaux de la gendarmerie afin que des associations puissent ensuite y être accueillies (Foyer des Anciens et autres).

Questions diverses :

- La réunion du Conseil Municipal du mois de mai se tiendra exceptionnellement cette année le mercredi 02.
- Madame Jacqueline TARDIVEL et Monsieur Patrice NEAU représenteront la Commune de Vernantes lors du challenge "Boule d'Anjou" 2018 de boule de fort.